

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2023_06
ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN PASSAGE POUR
PIÉTONS CÔTE DU PAVILLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des commune, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la traverser de la chaussée par les piétons dans rue de la côte du Pavillon.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer leur sécurité, de créer un passage pour piétons rue de la côte du Pavillon.

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un passage pour pétiens sera matérialisé au début de la rue de la Côte du Pavillon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 7^{ème} partie – marques sur chaussées sera mis en place à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur aussitôt installée la signalisation et les mesures de publicité du présent arrêté affectuées.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

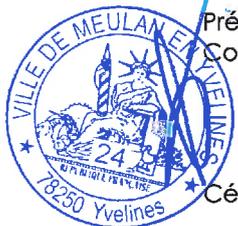
Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 078-217804012-20231110-ARR2023_06-AR



Fait à Meulan-en-Yvelines, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU